



COMMUNE DE BERNEUIL-SUR-AISNE

Note de présentation synthétique CFU 2024

SOMMAIRE

- I. Les résultats de l'exercice 2024
- II. La section de fonctionnement
- III. Capacité d'autofinancement
- IV. La section d'investissement
- V. Les restes à réaliser à reporter au budget primitif 2025
- VI. État de la dette
- VII. Etat du personnel

Aux termes des dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :
« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »
Le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables : annualité, antériorité, unité budgétaire, universalité, sincérité, spécialité et équilibre.

Le compte administratif présente, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget par le Maire. Il retrace l'ensemble des opérations, quel que soit leur nature, réalisées au cours de l'année.

Le compte financier unique 2024 a été voté le 27 mars 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Cette note est également disponible sur le site internet de la commune.

I. Les résultats de l'exercice 2024

Section de fonctionnement	
Dépenses	475 220,83
Recettes	532 842 ,54
Report 2023	204 968,01
Résultat de fonctionnement	262 589,72

Section d'investissement	
Dépenses	101 010,69
Recettes	59 113,07
Report 2023	43 716,65
Résultat d'investissement	1 819,03
Restes à réaliser dépenses	64 839,83
Restes à réaliser recettes	38 856,91
Total des restes à réaliser	-25 982,92

II. La section de fonctionnement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011 - Charges à caractère général	151 039	70 - Vente de produits, prestations de service	24 126
012 - Charges de personnel	246 613	73 - Impôts et taxes	63 609
014 - Atténuations de produits	23 261	731 - Impositions directes	301 774
65 - Autres charges de gestion courante	50 665	74 - Dotations et participations	79 710
66 - Charges financières	3 634	75 - Autres produits de gestion courante	35 168
67 - Charges exceptionnelles	-	76 - Produits financiers	2
68 - Amortissements et provisions	9	013 - Atténuations de charges	28 454
<i>Sous-total</i>	475 221	<i>Sous-total</i>	532 843
023 - Virement à la section d'investissement	241 015	002 - Résultat reporté	204 968
042 - Opé. ordre entre sections			
TOTAL	716 236	TOTAL	737 811

Les dépenses de fonctionnement en détail :

(données comparatives avec l'exercice 2023)

Chapitre 011 : ↘ -7%

Il s'agit des dépenses à caractère général pour le fonctionnement des structures, équipements publics et des services :

Électricité, gaz, eau, téléphone, chauffage, carburant, fournitures scolaires, fournitures administratives, frais d'affranchissement, contrats de maintenance, primes d'assurance, fournitures et travaux pour l'entretien des bâtiments, de la voirie...

La diminution des charges de ce chapitre est essentiellement liée à la baisse des charges des différents fluides (eau, électricité, gaz, fioul).

Cette baisse est le résultat d'une gestion optimisée des services qui a permis une baisse des consommations.

Chapitre 012 : ↗+ 12%

Ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel (salaires et charges), y compris les visites médicales.

La hausse de ce chapitre est liée au remplacement du secrétaire de mairie, par le paiement d'une partie de son salaire et celui de l'agent qui recruté. Cette hausse est en partie compensée par l'augmentation en recettes du chapitre 013 correspondant aux remboursements de l'assurance du personnel.

Chapitre 014 : ↗+ 3%

Il s'agit de la contribution de la commune au Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC) et de l'attribution de compensation versée à la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise.

Chapitre 65 : ↗+ 12 %

Ce chapitre correspond au versement des indemnités et cotisations des élus, aux subventions attribuées aux associations et au CCAS, aux créances admises en non-valeur.

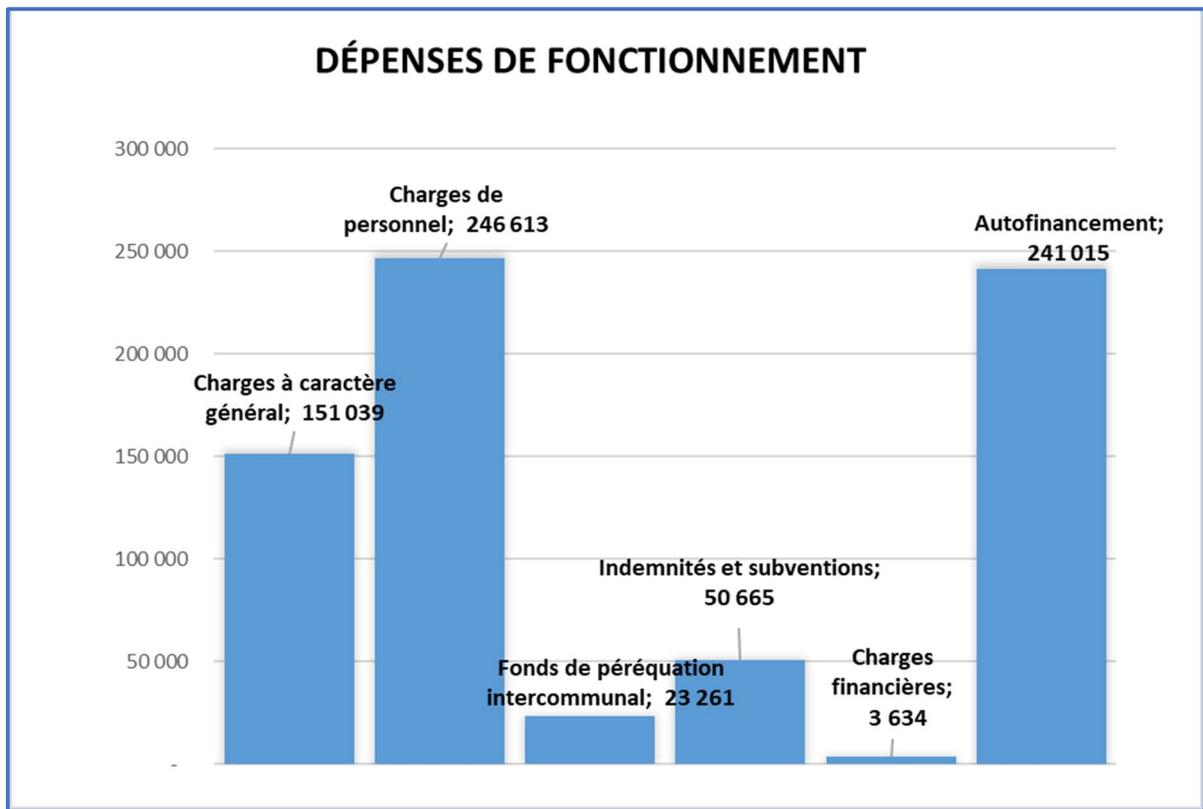
L'augmentation du chapitre correspond à l'évolution des indemnités du maire au regard de la charge de travail supplémentaire liée à l'absence de secrétaire de mairie (passage de 42 % à 51,6% de l'indice 1027 à compter de février 2024).

Chapitre 66 : ↘- 4 %

Il s'agit du remboursement des intérêts des emprunts.

Chapitre 023 :

La somme inscrite à ce chapitre contribue à l'autofinancement de la section d'investissement à hauteur de 241 015,27€.



Les recettes de fonctionnement en détail : (données comparatives avec l'exercice 2023)

Chapitre 013 :

Ce chapitre comprend les remboursements des rémunérations et charges du personnel non titulaire suite aux arrêts maladie.

La variation de ce chapitre est non significative. En 2024, le montant perçu est de 28 454 € contre 1 776 € en 2023.

Chapitre 70 : ↘ - 15 %

Il s'agit du montant des ventes (coupes de bois, concession dans les cimetières), prestations de services (services périscolaires) et produits afférents aux activités annexes (redevance d'occupation du domaine public).

Les principales ressources de ce chapitre sont constituées par les paiements effectués par les familles pour l'accueil périscolaire (77 % pour un montant de 18 472 €).

Chapitre 73 : ↘ -20%

Ce chapitre concerne le fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) et le Fonds départemental des DMTO.

La commune perçoit une compensation au titre du FNGIR de 13.590 € suite à la suppression de la taxe professionnelle. Ce montant est fixe et reconduit chaque année.

Le Fonds départemental des DMTO est le reversement par le département de la taxe additionnelle communale aux droits de mutation à titre onéreux. Ce fonds est reparti entre ces communes par le conseil départemental selon un barème qu'il établit en prenant en compte des critères fixés par la loi (importance de la population, effort fiscal et montant des dépenses d'équipement brut).

Le montant des DMTO 2024 est de 19845 € contre 28 315 € en 2023.

A noter une erreur d'imputation à ce chapitre à hauteur de 30 174 € qui correspond au chapitre 731 (impositions directes)

Chapitre 731 : +12%

Ce chapitre comprend l'ensemble des contributions directes locales (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires).

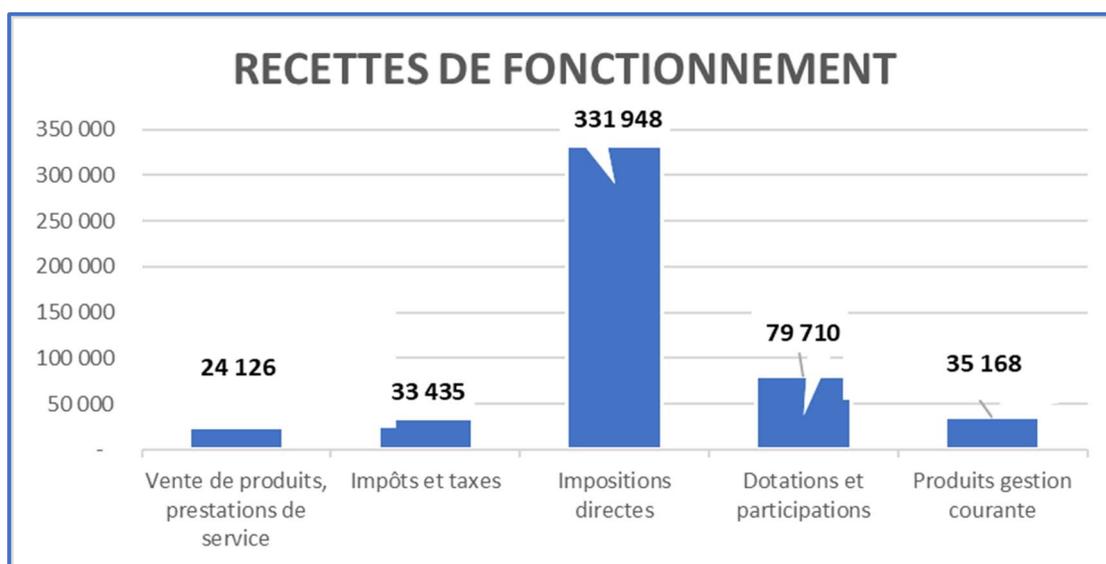
L'augmentation de la fiscalité perçue est liée à la revalorisation automatique des bases en fonction de l'inflation.

Chapitre 74 : +2%

Il concerne essentiellement les dotations de l'Etat et du FCTVA pour la partie des dépenses de fonctionnement éligibles.

Chapitre 75 : +62%

Il s'agit des loyers des logements communaux et des revenus liés aux location des salles municipales. Ce chapitre comprend également les remboursements d'assurance pour les sinistres sur les biens communaux qui s'élèvent en 2024 à 5 603 €.



III. Capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement brute, qui correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, s'élève à **57 621,70 €**.

Elle doit au minimum permettre le remboursement du capital de la dette.

La capacité d'autofinancement nette, qui correspond à la capacité d'autofinancement brute amputée du remboursement du capital de la dette, s'élève à **43 048,44 €**.

Elle constitue une partie des fonds propres qui permettent de financer les investissements sans recourir à l'emprunt.

IV. La section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
16- Remboursement capital des emprunts	14 573	10 - Dotations, fonds divers et réserves	29 574
21- Immbolisations corporelles	86 437	13 - Subventions d'équipements	10 489
		16 - Emprunts et dettes assimilées	19 050
<i>Sous-total</i>	101 011	<i>Sous-total</i>	59 113
040 - Opé. ordre entre sections	-	040 - Opé. ordre entre sections	-
TOTAL	101 011	TOTAL	59 113

Les dépenses d'investissement en détail :

Chapitre 16 :

Remboursement du capital des emprunts.

Chapitre 21 :

Opérations d'investissement	Montant
Salle Saint Rémi	3 658
Tracteur	27 511
Bateau	900
Guirlandes Noël	1 710
Informatique	598
Panneaux routiers	814
Hirondelles	300
Mise en sécurité des bâtiments communaux	5 987
Petits équipements	8 915
Vidéo surveillance	22 521
Projet dernier commerce	971
Projet groseillère	10 229
Ecole primaire	2 325
TOTAL	86 437

Les recettes d'investissement en détail :

Chapitre 10 :

Remboursement de la TVA pour un montant de 21 470,34 € suite aux travaux d'investissement réalisés en 2022.

Le montant de la taxe d'aménagement perçu est de 8 103,73 €.

Chapitre 13 :

Opérations d'investissement	Etat	Département	Région	Total
Vidéo surveillance		5990	4499	10 489
Total des subventions d'équipements perçues en 2024				10 489

Chapitre 16 :

Il s'agit d'un prêt réalisé pour l'acquisition du tracteur.

V. Les restes à réaliser à reporter au budget primitif 2025

En section d'investissement, il s'agit des dépenses engagées mais non mandatées et des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, dans la limite des crédits ouverts au budget primitif et des décisions modificatives de l'année.

Dépenses	
Extincteurs	1 461,50
Trottoir	50 736,00
Espaces verts	1 200,00
Projet groseillère	10 550,78
Projet luminaires église	891,55
Total dépenses	64 839,83
Recettes	
DETR - trottoir	19 000,00
Conseil Départemental – trottoir	17 680,00
DETR – mise en conformité des installations électriques	2 176,91
Total recettes	38 856,91
Total des restes à réaliser	-25 982,92

VI. État de la dette

	montant	date acquisition	durée	taux	CRD au 31/12/2023	CRD au 31/12/2024	Capital remboursé	intérêts	annuité
emprunt CA n°1172560	150 000,00	19/03/2020	25 ans	1,37%	130 635,45	125 301,61	5 333,83	1 762,38	7 096,20
emprunt CA n°1426617	200 000,00	01/09/2021	20 ans	1,06%	179 552,39	170 312,95	9 239,44	1 871,72	11 111,16
				TOTAL	310 187,84	295 614,56	14 573,27	3 634,10	18 207,36

VII. Etat du personnel

